

ETUDE DU FAIT RELIGIEUX: GENEVE REJOINT LE TROUPEAU DES AUTRES CANTONS

Le Temps 20100417 - Enseignement Au bout du Léman, la religion fera son entrée à l'école obligatoire à la rentrée 2011. Ailleurs en Suisse romande, les approches sont diverses

QuickTime™ et un
décompresseur
sont requis pour visionner cette image.

Calvin et les professeurs dans la cour du Collège de Genève. Ferdinand Hodler, huile sur toile. Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève

Genève s'aligne, mais à sa sauce. Après avoir longtemps résisté, le bout du Léman a décidé de suivre les autres cantons romands en introduisant l'étude du fait religieux à l'école obligatoire dès la rentrée 2011. Mais dans un canton où la séparation entre l'Etat et l'Eglise est un principe inaliénable, les autorités avancent prudemment. L'enseignement ne fera pas l'objet d'un cours spécifique: il sera intégré de manière transversale à des disciplines comme l'éducation citoyenne, l'histoire, la géographie, la littérature ou le français. Une approche inédite en Suisse romande: ailleurs, on accorde une place plus affirmée à l'étude des religions.

Les grands textes à la loupe

La méthode genevoise? Introduire une approche historique, culturelle et comparative des modes de pensée des diverses sociétés à travers l'étude des grands textes fondateurs, religieux ou non. Patron de l'Instruction publique genevoise, le socialiste Charles Beer insiste: «Il ne s'agit pas d'histoire des religions. Mais dans chaque enseignement, que ce soit de l'histoire, du français ou de la philosophie, tout ce qui relève du fait religieux doit être enseigné.»

Le Département de l'instruction publique planche actuellement sur une liste des textes qui devraient être étudiés, comme des extraits de la Bible, du Coran, des textes bouddhistes. «Quand on va enseigner un texte biblique ou tiré du Coran, il s'agira de le penser de façon critique et non de transformer les élèves en disciples», souligne Charles Beer. D'autres textes, comme le Contrat social de Rousseau, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ou encore des contes et légendes pourraient être au programme.

La Tour de Babel méconnue

Si l'école genevoise, «qui mettait un point d'honneur à ne traiter en rien de tout ce qui peut toucher à la religion», a décidé d'ouvrir la porte aux religions, c'est d'abord pour lutter contre l'inculture, explique le ministre. «Depuis une trentaine d'années, on observe un recul des religions traditionnelles chrétiennes. Les gens sont de moins en moins affiliés à l'Eglise. Des éléments qui étaient évoqués dans le cadre de l'éducation religieuse ne sont plus traités du tout. Les élèves ne savent plus que qu'est la Tour de Babel ou l'Arche de Noé.»

Par ailleurs, note-t-il, «les migrations s'accompagnent de la montée de nouvelles religions et minorités spirituelles.» Tout cela doit être expliqué à l'école, pour lutter contre l'ignorance, qui mène si facilement à l'intolérance. Au primaire, il s'agira d'une simple sensibilisation à travers le calendrier. Noël, par exemple, sera l'occasion d'évoquer la naissance de Jésus. Mais c'est au cycle d'orientation que le changement se fera surtout sentir. Les parents d'élèves sont divisés, mais les partis sont pour l'heure bienveillants.

C'est le modèle français, et surtout la réflexion de l'essayiste Régis Debray, auteur de L'Enseignement du fait religieux dans l'école laïque, qui ont inspiré Genève. Le canton n'a pas l'intention d'aller aussi loin que les autres cantons, qui utilisent tous, sauf Neuchâtel, les manuels Enbriro – Enseignement biblique romand. «Cela ne correspond pas à notre façon de faire», tranche Charles Beer.

La méthode neuchâteloise

A Neuchâtel, l'autre gardien de la laïcité, on n'a pas non plus souhaité créer un cours des religions. Mais l'étude du fait religieux a été introduite en 2003 au cours d'histoire dès la sixième primaire. Chef du Service de l'enseignement obligatoire, Jean-Claude Marguet explique que l'idée a germé au parlement dans les années 90, dans le contexte des affaires de suicides liées à l'Ordre du Temple solaire. L'objectif du dispositif en place à Neuchâtel est d'«offrir aux élèves un bagage culturel et historique pour mieux comprendre les autres», souligne-t-il.

Dans le canton de Vaud, «il y a eu un débat sur la laïcité, comme ailleurs», affirme Serge Martin, directeur adjoint chargé de la pédagogie. Actuellement, les petits Vaudois suivent un cours intitulé «histoire biblique – cultures religieuses» jusqu'en sixième. Dès la septième, cette branche disparaît au profit des cours d'histoire, dans lesquels sont abordés la Réforme, l'absolutisme, la révolution industrielle ou l'islam.

Les bastions catholiques

Dans le Jura, il y avait jusqu'en 2008 un cours d'histoire biblique, duquel les élèves pouvaient être dispensés. «Il a été remplacé par l'histoire des religions, explique Daniel Brosy, chef du Service de l'enseignement obligatoire. Ce n'est pas seulement un changement sémantique: il s'agit de fournir aux élèves tous les éléments de connaissance du fait religieux à travers une approche plus ouverte et critique, dans le même esprit que le mouvement genevois.» Le Jura a tout de même voulu mettre «un accent particulier sur le christianisme, car le passé historique du Jura est marqué par cette religion.» Une décision que la Cour constitutionnelle du canton, saisie d'un recours, a entérinée.

Reste les bastions du catholicisme: en Valais, l'enseignement religieux est dispensé par des enseignants et des intervenants ecclésiastiques. Les élèves peuvent demander une

dispense, «mais les cas se comptent sur les doigts de la main», assure Michel Beytrison, adjoint au Service de l'enseignement.

A Fribourg, l'école est tenue de mettre à disposition des Eglises des locaux et une heure hebdomadaire de cours de religion dispensée par des catéchistes, prêtres ou pasteurs. En troisième année du cycle d'orientation, des cours d'éthique et science religieuse abordent d'autres religions, comme l'islam et le bouddhisme. Comme l'explique Laurent Passer, président de la Commission cantonale de l'enseignement religieux, «c'est un peu similaire à ce que fera Genève, sauf qu'il s'agit d'une unité et non d'un enseignement parsemé.»

Cynthia Gani

LA CONSTITUANTE SE PENCHE SUR LA LAÏCITE

Des élus veulent sabrer le symbole du Christ du drapeau de Genève

Signe que les mœurs ont évolué au bout du Léman, même la Constituante défend l'enseignement du fait religieux. La commission chargée de plancher sur les principes généraux et les droits fondamentaux souhaite ancrer son principe dans la charte fondamentale. Elle suggère d'inscrire la formule suivante: «L'Etat, et tout particulièrement les écoles ainsi que les institutions de formation, contribuent à informer les élèves des droits fondamentaux et des devoirs, notamment les droits de l'homme, le respect et la tolérance, la laïcité, la pensée humaniste, l'histoire des religions et des convictions philosophiques ainsi que la dimension spirituelle, culturelle et civique.» Il reviendra à la commission chargée du rôle et des tâches de l'Etat d'en débattre.

Concernant la question plus générale de la laïcité, la commission a décidé d'ancrer le principe de la séparation entre l'Eglise et l'Etat dans la Constitution de la manière suivante: «L'Etat, les communes et les institutions publiques sont laïcs. Ils observent une neutralité religieuse.» Dès lors, les élus estiment que l'Etat ne doit pas participer au financement des activités cultuelles des Eglises et communautés religieuses.

Quant à l'impôt ecclésiastique volontaire, qui est actuellement un service rémunéré fourni par l'Etat aux «Eglises reconnues», la commission n'y touche pas. Par souci d'égalité de traitement, elle propose que ce service soit à l'avenir proposé à toutes les communautés qui en feront la demande. «Pour autant qu'elles répondent aux exigences posées aux organisations dont l'activité de service ou l'intérêt public sont reconnus.»

Enfin, une minorité de membres de la commission a proposé la suppression du monogramme «IHS» du drapeau de Genève, qui fait référence au Christ.

C. G.